

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-011-14154/23/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence
59642

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **01 juin 2023**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

La recevabilité des 07 demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

1) Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TNS-2022/06/02-2 : PAULANER : 03 juillet 2022 au 30 mai 2023 ;
- TNS-2022/09/14-2 : 4 ETOILES COIFFURE : 01 septembre 2022 au 01 juin 2023 ;
- TNS-2022/10/17-2 : JEAN-LOUIS DAVID : 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022;
- TNS-2023/02/25-2 : LA GAYE AUTOS : 01 octobre 2022 au 31 mars 2023 ;
- TNS-2023/05/32 : GARAGE 35 : 02 janvier 2022 au 01 juin 2023 ;
- TNS-2023/05/33 : DAKAO : 02 janvier 2022 au 31 mars 2023 ;
- CVM-2023-05-76 : MAISON M : 01 février 2023 au 01 mai 2023.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/1-2	BAR MIGNON	36 Bld Gustave Ganay – 13009 Marseille	03/07/2022 au 03/04/2023	14 064,00	8 438,00	0,00	8 438,00
TNS-2022/07/3-2	FLORALIES 2	25 Parc Dromel – 13009 Marseille	03/07/2022 au 31/12/2022	11 382,00	6 829,00	450,00	7 279,00
TNS-2022/08/4-2	BRASSERIE DE L'OLYMPE	28 Bld Sainte-Marguerite – 13009 Marseille	01/07/2022 au 28/02/2023	6 471,00	3 883,00	1 239,00	5 122,00
TNS-2022/08/8-2	NEW BEST OF	7 Place Castellane – 13006 Marseille	03/07/2022 au 28/02/2023	60 844,00	36 506,00	500,00	37 006,00
TNS-2022/10/16-2	URBAN MOTO	13-15 Bld Schloesing – 13010 Marseille	01/09/2022 au 28/02/2023	111 634,00	66 980,00	730,00	67 710,00
TNS-2022/12/20	LE MASSENA	1 avenue Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/06/2022	66 880,00	40 128,00	750,00	40 878,00
TNS-2023/01/22	GARAGE PPM	23 rue du Marché – 13015 Marseille	22/08/2022 au 10/01/2023	10 851,00	6 511,00	650,00	7 161,00
TNS-2023/02/25	LA GAYE AUTOS	21, rue de l'horticulture – 13009 Marseille	17/01/2022 au 30/09/2022	34 461,00	20 677,00	1 500,00	22 177,00
TNS-2023/02/26	LA VERDURA	2, Avenue de Toulon – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	17 185,00	10 311,00	0,00	10 311,00
TOTAL				333 772,00	200 263,00	5 819,00	206 082,00
Montant des indemnités déjà accordées							489 452,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							695 534,00

CENTRE-VILLE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2021/10/64-2	BAGEL CORNER	37, rue vacon 13001 Marseille	24/01/2022 au 30/04/2022	17 247,00€	10 348,00€	700,00€	11 048,00€
CVM-2022/10/75	SLASH STORE *	9, rue Haxo 13001 Marseille	24/01/2022 au 30/04/2022	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL				17 247,00€	10 348,00€	700,00€	11 048,00€
Montant des indemnisations déjà accordées							1 046 122.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille							1 057 170.00 €

*** Le préjudice subi par la SARL «SLASH STORE», du fait des travaux de requalification du centre ville de Marseille, n'a pas pu être déterminé par l'expert-comptable de justice en l'absence de pièces comptables manquantes et indispensables pour l'étude et ce malgré de nombreuses relances auprès de la gérance de l'établissement. En conséquence, ce dernier n'a pu réaliser et mener à son terme la mission qui lui a été confiée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'expertise et la détermination du préjudice de la société SLASH STORE. Un rapport de carence daté du 04 mai 2023 a été rédigé à cet effet par Monsieur Jean-Marc Dauphin.**

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **07** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **217 130,00€** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 01 juin 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 07 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 11 dossiers précités pour un montant total de 217 130,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 851 – Nature 65888 –Sous-Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA